

La réforme des pensions voulue par la « suédoise », c'est la voie du chacun pour soi.

Stéphane Balthazar, économiste à la FAR asbl



©www.express.co.uk

Depuis son installation fin 2014, le gouvernement Michel (appelé souvent la « suédoise ») ne cesse de prendre des mesures budgétaires et socio-économiques qui déforcent les services publics et la sécurité sociale. Et, en conséquence, les mécanismes de financement des solidarités interpersonnelles. Pour preuve, en octobre dernier, ce dernier a présenté un projet de budget qui suppose de réaliser des efforts supplémentaires à hauteur de 3 milliards d'euros en 2017.

Un budget qui est (tel que précisé dans une analyse récente publiée sur D'Autres Repères¹) profondément injuste car les principales mesures envisagées par la « suédoise » correspondent à de nouvelles réductions des dépenses (dont 1,4 milliard d'euros de coupes budgétaires rien que sur les dépenses sociales et de santé) ! Des choix budgétaires qui sont clairement en défaveur des bas et moyens revenus, des allocataires sociaux, de la sécurité sociale,

des services publics en général. Et qui ne manqueront pas d'impacter le bien-être de nombreux retraités.

A ce titre, comme si ces mesures injustes et inéquitables ne suffisaient pas, discrètement et avec beaucoup de fermeté

(parce qu'il est profondément libéral et que la « suédoise » espère ramener le budget fédéral à l'équilibre en 2018) - sans consulter vraiment les interlocuteurs sociaux -, depuis son entrée en fonction en novembre 2014, le ministre fédéral des Pensions (Daniel Bacquelaine, MR) ne cesse de modifier - et déformer - les régimes de pensions légaux en Belgique. Tout en œuvrant, par ailleurs, à la promotion des mécanismes de pensions privés (assurance-groupe, épargne-pension, ... assurance-vie) et en rappelant son intention d'instaurer une pension complémentaire individuelle libre (à partir du 1^{er} janvier 2018). Un non-sens !

La méthode Bacquelaine: un mélange de trahison et de passages en force.

Pour réformer les régimes de pensions en donnant le sentiment d'avoir « consulté/pris en considération » les avis et positions des principaux

interlocuteurs sociaux, D. Bacquelaine s'est « abrité » derrière le dernier rapport majeur de la *Commission des experts*² chargée de tracer les pistes d'une réforme équilibrée et structurelle des pensions. Or, à ce jour, ces experts se sentent doublement trahis et l'ont fait savoir immédiatement, et sans réserve, au ministre libéral et...aux médias.

Depuis son entrée en fonction en 2014, le ministre Bacquelaine ne cesse de modifier les régimes de pensions légaux et d'œuvrer à la promotion des mécanismes de pensions privés.

Primo. Parce que la pierre angulaire de leur rapport - à savoir l'instauration d'un mécanisme de pension dit « à points » assorti de protections spécifiques pour les travailleurs - a été écartée par le ministre des Pensions. Une trahison dont le ministre MR se défend aujourd'hui car il est parvenu, fort habilement (faut-il le reconnaître), pour formuler ses propositions de réforme des pensions légales, à s'appuyer sur plusieurs éléments majeurs préconisés explicitement par la Commission d'experts.

...

Notamment les éléments suivants:

- le report de l'âge légal de la retraite à 67 ans ;
- le développement des systèmes de pensions complémentaires dits par « capitalisation » ;
- l'harmonisation (...mais par le bas, et donc en les rendant moins favorables) de plusieurs régimes de pensions du secteur public (cf. infra) ;
- ... ;
- ou encore, la pénalisation des années (ou périodes) d'inactivité qui restent assimilées (surtout de chômage et prépension ; cf. infra).

Secundo. Parce qu'en agissant de la sorte, c'est-à-dire en réfutant l'élément clé du rapport de ces douze experts en pensions - fruit de plusieurs années de travail -, le gouvernement fédéral (qui y a tout au plus « pioché » quelques pistes) donne clairement l'impression qu'il n'entend pas réformer significativement et prioritairement le régime légal des pensions (ce que l'on appelle le « premier pilier »). D'autant qu'il a fait savoir qu'il envisageait de mettre en place un nouveau (énième) système de pensions complémentaires individuelles et volontaires...une sorte de 2^{ème} pilier bis (assurance-groupe) au moyen de retenues sur le salaire (donc via l'employeur), en octroyant les mêmes conditions fiscales et parafiscales...mais sans les garanties de rendement et les protections liées aux systèmes actuels d'assurance-groupe !

Dit autrement et en synthèse, pour qui sait lire entre les lignes, les projets de réformes des pensions du gouvernement fédéral actuel consistent à fragiliser davantage le régime légal de pension

(or, la Commission des experts préconisait tout l'inverse) et à conférer un nouvel avantage fiscal comparable à celui du 3^{ème} pilier (tel que l'épargne-pension ou l'assurance-vie). De toute évidence, cet avantage (à la fois fiscal et salarial) bénéficiera principalement - voire exclusivement - aux hauts salaires en venant compléter le relèvement du plafond salarial pour le calcul de la pension. Précisons que sur base des règles actuelles, au-delà de 53.528,57 euros, le salaire ne compte plus pour le calcul de la future pension (même si des cotisations sociales non plafonnées sont toutefois prélevées). C'est donc ce plafond (montant) que D. Bacquelaine envisage de relever, dans le cadre de son projet d'instauration d'un régime d'épargne-pension complémentaire individuelle.

Les projets de réformes des pensions du gouvernement fédéral actuel consistent à fragiliser davantage le régime légal de pension.

S'il est instauré en l'état, ce dispositif va inévitablement:

- Déforcer le régime de la pension légale (premier pilier) qui, même s'il est loin d'être parfait en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités, reste manifestement le plus solidaire, le plus équitable. Le meilleur rempart aussi qui existe en Belgique contre la précarisation des seniors.
- Accélérer, et accentuer, le creusement des écarts entre les basses et moyennes pensions et les plus hautes.
- Faire porter le risque inhérent à ce produit financier (en cas de choc boursier, ou de forte perte de rendement,..., voire de déconfiture/faillite de la compagnie d'assurance

concernée) sur les épaules des seuls travailleurs.

- Affaiblir un peu plus la base des recettes fiscales de l'État compte tenu de l'avantage fiscal qui sera accordé aux travailleurs souscrivant à ce nouveau produit d'assurance-pension complémentaire. Il s'agit donc, ni plus ni moins, d'une niche fiscale de plus qui va rendre le système fiscal belge plus complexe et davantage inéquitable (parce qu'accessible aux seuls travailleurs disposant déjà des revenus les plus élevés).

Le gouvernement Michel sabre dans les périodes dites « assimilées ».

Dans leur dernier rapport, les experts de la Commission des Pensions ont précisé vouloir, pour l'avenir, non pas la fin mais une prise en considération inférieure des périodes d'inactivité assimilées pour le calcul des pensions.

Dit de manière simple, s'appuyant sur certains travaux spécifiques de cette Commission, la « suédoise » entend bien limiter désormais beaucoup plus drastiquement la comptabilisation des longues périodes de chômage (y compris de chômage économique, les régimes de crédit-temps avec motif, etc.) et de maladie, pour le calcul des pensions. En d'autres termes les périodes dites « assimilées ».

C'est évidemment un projet de réforme majeur car, en moyenne, en Belgique, les périodes assimilées représentent 39 % de la carrière des ouvriers et...53 % des ouvrières !

Le gouvernement Michel entend cibler (s'attaquer à) spécifiquement les périodes de chômage et de prépension³.

...

Il envisage de limiter l'assimilation de ces périodes, à l'avenir, à 1 an seulement. Soit un total maximal de 312 jours « all in » assimilables...pour l'ensemble de la carrière ! Ce qui signifie que ces 312 jours (de chômage et/ou de prépension confondus) compteront pour le calcul de la pension sur base du dernier salaire perçu. Chaque jour de chômage ou de prépension au-delà du 312^{ème} jour ne participera plus au calcul de la pension. Si bien que dans une telle situation, la pension ne sera plus calculée que sur la base du minimum par année de carrière (à savoir: 23.375 euros). De quoi pénaliser de nombreux travailleurs. Singulièrement celles et ceux qui travaillent dans des secteurs où les salaires sont bas et où le chômage économique est récurrent (secteurs de l'alimentation, l'horticulture,..., le bâtiment et les travaux publics).

Sont donc concernés, les travailleurs et travailleuses se trouvant dans les situations suivantes:

- les temps partiels inscrits comme demandeurs d'emploi parce qu'ils cherchent un temps plein ;
- celles et ceux qui sont contraints d'alterner des contrats temporaires (intérimaires et/ou en CDD à répétition) avec des périodes de chômage ;
- celles et ceux qui sont mis régulièrement en chômage économique par leur(s) employeur(s) ;
- celles et ceux qui sont aujourd'hui en régime de chômage avec complément d'entreprise (ou RCC, c'est-à-dire ex-prépension) ;
- les personnes qui ont été licenciées via le régime de prépension « ordinaire » c'est-à-dire hors régime « métiers lourds » ou dont l'entreprise n'a pas été reconnue en difficulté ou suite à un licenciement

collectif, et donc hors situation d'entreprise en restructuration.

En moyenne, en Belgique, les périodes assimilées représentent 39 % de la carrière des ouvriers et... 53 % des ouvrières

La mise à sac des statuts et régimes de pensions dans la fonction publique.

Outre les coupes budgétaires sombres opérées depuis près de deux ans dans le fonctionnement des services publics (via des fermetures de sites, le non remplacement de nombreux fonctionnaires partis à la retraite, etc.), à partir de la mi-2016, la « suédoise » a pris plusieurs mesures drastiques afin de déforcer significativement le statut et la pension de plusieurs catégories d'agents publics.

Quelques exemples:

- L'alignement sur les règles du secteur privé de plusieurs régimes spécifiques aux fonctionnaires en matière de maladie et de calcul de la pension.
- Suite à la refonte (harmonisation) des modalités de rachat⁴ des années d'études intervenue récemment, la fin de la prise en compte gratuitement des années d'études supérieures menées par un fonctionnaire, pour le calcul de sa pension.
- L'augmentation progressive de l'âge de la pension des militaires et des conducteurs de trains de la SNCB, pour le porter à 63 ans en 2020.
- La suppression du système dit des « tantièmes préférentiels ». Lequel donne la possibilité à certaines catégories de fonctionnaires

de conférer plus de poids (dans le calcul de pension) à une année de carrière...ce qui permet à certains d'entre eux de partir anticipativement à la retraite.

Exemple. Étant donné qu'un tantième normal dans la fonction publique représente 1/60^{ème}, que les enseignants bénéficient d'un tantième de 1/55^{ème} et que pour ces derniers un an de carrière vaut dès lors 1,09 année, supprimer ce système préférentiel va allonger inévitablement à l'avenir la durée de leur carrière.

Conclusions

Depuis son installation fin 2014, réforme après réforme (loi Peeters,..., sauts d'index et gel des salaires), budget après budget, le gouvernement Michel ne cesse d'affaiblir les missions et moyens des institutions publiques garantes d'une redistribution « équitable » des revenus. On serait tenté de dire que c'était prévisible et que c'est « de bonne guerre » pour un gouvernement constitué exclusivement de formations politiques ancrées très significativement à droite.

Sauf que le dernier exemple connu, à savoir la réforme des pensions présentée par le ministre des Pensions (Daniel Bacquelaire), constitue la goutte d'eau et très clairement un pas de plus (de trop ?) vers un système du « chacun pour soi » et du « tout aux institutions financières privées »...vous savez, ce secteur incontrôlable qui licencie à tour de bras et fait encourir des risques inconsidérés à l'ensemble du système socio-économique !

Autant dire que la pilule est très mal passée parmi les membres de la Commission des experts des pensions et auprès des organisations syndicales.

Des syndicats qui sont particulièrement remontés - à juste titre - contre le gouvernement Michel-De Wever.

Notamment parce qu'une fois de plus depuis son installation, sur un enjeu fondamental de société (réforme des pensions), ce gouvernement a débranché la prise de la concertation sociale et

donc mis les organisations syndicales hors-jeu.

Il convient dès lors de contester vigoureusement ces politiques et la méthode utilisée par la « suédoise » pour les mettre en œuvre, les passer en force. Parce qu'elles sont injustes, certes. Mais également parce qu'elles sont menées par un

gouvernement incompétent, bien incapable d'améliorer la situation socio-économique du pays.



Sources

Syndicats (revue), N°16, du 30 septembre 2016.

Syndicats (revue), N° 20, du 25 novembre 2016.

<http://www.sfpd.fgov.be/fr>

<http://www.fgtb.be/fin-de-carriere-et-pensions>

<http://trends.levif.be/economie/politique-economique> (5 décembre 2016)

<http://www.levif.be> (4/11/2016).

[http://www.lesoir.be/1317472/article/actualite/belgique/politique/2016-09-15/pensions....](http://www.lesoir.be/1317472/article/actualite/belgique/politique/2016-09-15/pensions...)

¹ Lire l'analyse de Stéphane Balthazar publiée en novembre 2016 (sur www.dautresreperes.be): « *Budget de l'État 2017. Une fois de plus, comme on le dit en wallon, « c'est todi les ptits k'on spotche »* ».

² Une Commission composée de douze experts en pensions (ou *Commission pour la réforme des pensions 2020-2040* mise en place en 2013 sous le gouvernement Di Rupo, à l'initiative du ministre des Pensions d'alors, Alexander De Croo – Open-VLD) qui est présidée par...un socialiste flamand, l'ex-ministre SP.A Franck Vandenbroucke.

³ Précision importante: le gouvernement Michel n'inaugure rien. Il pousse simplement plus loin un mécanisme de pénalisation instauré par les gouvernements précédents lesquels avaient mis déjà en place la décomptabilisation, pour l'avenir, de certaines périodes de chômage et de prépension en introduisant un plafond différencié légèrement inférieur (une des mesures du « Pacte de solidarité entre les générations ». Ensuite, on a réduit les assimilations pour certaines catégories spécifiques d'inactivité en calculant la pension sur base du minimum par année de carrière (actuellement de 23.375 euros) au lieu du dernier salaire perçu. C'est le cas depuis 2012 pour les prépensionnés conventionnels, les chômeurs en 3^{ème} période ainsi que les crédits-temps de fin de carrière et de fin de carrière avant 60 ans.

⁴ Il sera question désormais de payer une cotisation forfaitaire de 1.500 euros par année rachetée, qu'on soit salarié du privé, fonctionnaire ou indépendant. Et ce, pendant les 10 premières années qui suivent la fin des études.